

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Gordon propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas \$1,651,292,282.42, c'est-à-dire l'ensemble:

a) des quatre douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit n° 15 du ministère des Affaires extérieures, le crédit n° 70 du ministère des Mines et Relevés techniques; et le crédit n° 20 du ministère des Affaires extérieures dont la proportion est égale aux trois douzièmes, savoir: \$1,456,413,323;

b) de quatre nouveaux douzièmes des postes 25 et 45 du ministère de l'Agriculture, du poste 15 du service législatif, du poste L30 des prêts, placements et avances (annexe A) dudit budget principal des dépenses, savoir: \$4,664,625;

c) de deux nouveaux douzièmes du poste 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe B) dudit budget principal, savoir: \$2,258,500;

d) d'un nouveau douzième des poste 5 et 60 du ministère de l'Agriculture, du poste 10 du ministère des Pêcheries, des postes 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du poste 1 de l'Office national du film, du poste 45 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe C) dudit budget principal, savoir: \$9,556,025;

e) de sept douzièmes de tous les postes établis dans le budget supplémentaire des dépenses b) déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: \$162,394,142.75;

f) de quatre nouveaux douzièmes des crédits 17b, 25b et 35b du ministère de l'Agriculture, 70b des Mines et des Relevés techniques, et L78b des prêts, placements et avances (annexe D) dudit budget supplémentaire des dépenses, savoir: \$7,245,666.67;

g) de trois nouveaux douzièmes du poste 15b du ministère des Finances (annexe E) dudit budget supplémentaire des dépenses, \$8,750,000, soit accordée à Sa Majesté au titre de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966.

• (5.50 p.m.)

—Monsieur le président, cette résolution comprend les articles dont vous venez de donner lecture. Les membres du comité ont sans doute remarqué qu'il n'est pas question des montants compris dans le budget supplémentaire des dépenses (C) déposé au début de la journée et qu'il faudra étudier séparément.

Je dois signaler également que la résolution englobe l'autorisation d'emprunter un montant supplémentaire de 750 millions de dollars pour effectuer des paiements sur le Fonds

du revenu consolidé, par l'émission de bons du Trésor, d'obligations d'épargne du Canada, de valeurs négociables, et le reste.

Les portions demandées dans ce bill sont destinées à pourvoir à tous les besoins du service public jusqu'au 31 octobre 1965, sauf en ce qui concerne les montants visés par le budget supplémentaire des dépenses (C).

En aucun cas, le montant global d'un article est-il approuvé au moyen de ce bill, dont la forme est celle que revêtent habituellement les lois de finance provisoires.

L'adoption du projet de loi se fera sans préjudice des droits et privilèges des députés à critiquer ou à discuter tout article des prévisions budgétaires lorsqu'il sera étudié au comité des subsides. Nous prenons par les présentes l'engagement habituel que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de la mesure ne les restreindra en aucune façon.

Monsieur le président, lorsque nous serons à l'étape de l'étude en comité, je répondrai volontiers par le détail à toutes questions que les députés pourront poser à l'égard de ces articles.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre demande à la Chambre de lui accorder des subsides pour quatre mois, d'ici jusqu'à la fin d'octobre, mais le cabinet ne nous a donné aucune des indications coutumières. Étant donné qu'on nous demande d'autoriser des crédits supplémentaires pour quatre mois, il y a un certain nombre de choses qui devraient être signalées au gouvernement, avant même que nous songions à étudier la demande.

Je voudrais tout d'abord traiter d'une question qui relève du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. On pourra peut-être nous dire la raison de certaines mesures et pourquoi on a tant tardé à les prendre. J'espère que le ministre sera en mesure de nous répondre.

Au cours de la dernière session, j'avais inscrit au *Feuilleton* la question n° 3016, adressée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au sujet d'un certain Aniello de Luca, de Montréal. Le ministre a répondu le 31 mars 1965, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire. Si les députés veulent bien jeter un coup d'œil à la page 13183 du *hansard* du 31 mars 1965, ils y verront la question et la réponse exposées de façon détaillée.

La réponse indique que cette personne a été séquestrée, sous l'autorité d'un mandat d'arrêt émis en vertu du paragraphe (1) de l'article 15 de la loi sur l'immigration, signé par le directeur des Services spéciaux de la Direction de l'immigration, le 17 mars 1965,